

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1216

présenté par
M. Barrot et M. Lescure

ARTICLE 23

À l'alinéa 25, substituer aux mots :

« sont exemptées des dispositions prévues »

les mots :

« ne sont pas soumises ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.